



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2024-083

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2024-04-18-00003 - AP portant mesures de navigation - déminage Le Pouzin (4 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-04-18-00003

AP portant mesures de navigation - déminage Le
Pouzin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-04-18-00001
portant mesures temporaires sur la navigation intérieure du Rhône

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code pénal et notamment son article 223-1;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.733-1 à L.733-3 et R.733-1 à R.733-16 ;
Vu le code des transports, notamment les articles R.4241-26 et A.4241-26 ;
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
Vu la demande des services de la préfecture au centre de déminage de Lyon du 12 avril 2024 ;
Considérant qu'une bombe d'aviation de 250 livres a été découverte lors de travaux par la société TRANSPORTS BERNARD dont le siège social est domicilié au 16 rue des 14 martyrs 07250 LE POUZIN ;
Considérant que cette bombe doit être neutralisée pour garantir la sécurité publique ;
Considérant que les démineurs préconisent une évacuation totale dans un rayon de 170 mètres autour de la bombe durant la phase de neutralisation, compte tenu de la réglementation applicable, de l'environnement ainsi que de la nature des munitions découvertes ;
Considérant la nécessité de réglementer la navigation intérieure en vue d'assurer la sécurité de l'opération de déminage ;
Considérant l'avis à batellerie N°FR/2024/02749 portant arrêt de navigation préparé par la CNR et annexé au présent arrêté ;
Considérant la compétence de la Préfète de l'Ardèche pour la prise de mesures temporaires en matière de police de la navigation intérieure et la nécessité d'y requérir compte tenu de l'opération de déminage,
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesure temporaire sur la navigation intérieure

L'arrêt de navigation pris, entre 17h00 et 20h00 le 22 avril 2024, sur la navigation intérieure du Rhône au titre d'une opération de déminage à Le Pouzin, est celui préparé par son concessionnaire dans les termes de l'avis à batellerie annexé au présent arrêté.

Il est précisé que sur demande écrite de la Préfecture, près du concessionnaire du Rhône et de Voies Navigables de France (VNF), l'arrêt de navigation précité pourra être annulé complètement ou réduit dans sa durée, par VNF. Dans le cas de réduction de durée de l'arrêt de navigation, celle-ci ne pourra être opérée par VNF que sur l'horaire final.

Les deux situations précitées de modification de l'arrêt de navigation ne pourront être diffusées dans les lignes de VNF, via avis à batellerie modificatif, qu'après avoir été préparées par la compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

Le directeur de cabinet de la préfète de l'Ardèche, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 18 avril 2024

**Pour la préfète,
le directeur de cabinet**

Signé

Gwenn JEFFROY

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/02749

Déminage

Arrêt de navigation (tous les usagers - dans les deux sens)

- le 22/04/2024 de 17:00 à 20:00

o Rhône

entre les pk 133,5 (Amont confluence de l'Ouvèze à Le Pouzin) et pk 134,5 (Aval confluence de l'Ouvèze à Le Pouzin)

Commentaire :

Les usagers de la voie d'eau sont informés qu'en raison d'une opération de déminage en rive droite du Rhône dans le secteur de la confluence de l'Ouvèze à Le Pouzin, une interdiction complète de naviguer (sur toute la largeur du Rhône) sera effective le 22 Avril 2024, ceci entre 17h00 et 20h00 du PK 133,5 au PK 134,5 de cette voie d'eau intérieure.

Service(s) à contacter :

CNR, 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04
Tél : 0472006969 - Fax : 0478299617

Date limite d'affichage :

23/04/2024

Date : 18 AVR. 2024
Pour la Préfète
Le Directeur de Cabinet,

M. Gwenn JEFFROY



UTI Canal du Rhône à Sète
1, quai de la gare maritime
13200 ARLES
Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

ANNEXE

de

l'arrêté préfectoral du déminage du 22 avril 2024 à Le Pouzin

avec

Avis à batellerie N°

FR/2024/02749

**Portant arrêt de navigation du Rhône
Sur périmètre concédé à la Compagnie Nationale du Rhône**

18 AVR 2024

Le Directeur de Cabinet

M. Gwenn LEFFROY